

# ACCORD

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

---

La société EGT SA, dont le siège social est situé 20 rue Thomas Edison - 92635 GENNEVILIERES CEDEX, représentée par Monsieur Pierre DUBAULT, agissant en qualité de Président-Directeur Général,

D'une part,

## ET :

---

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise :

- La CFDT représentée par Madame Gisèle CROM, déléguée syndicale
- La CFTC représentée par Monsieur Christian DENIS, délégué syndical
- La CFE CGC représentée par Monsieur Stéphane FERAUD, délégué syndical
- FO/COM représentée par Monsieur Jean-Joseph PEDURAND, délégué syndical
- la CGT représentée par Mademoiselle Saïda ZEROUATI, déléguée syndicale

D'autre part.

*Handwritten signatures:*  
d/f  
sf  
cp

## PREAMBULE

---

Au cours de ces dernières semaines, plusieurs débats ont été engagés devant le Comité d'Entreprise notamment :

- un dossier présenté par la Direction d'EGT, remis le 21 janvier 2005, présentant la situation économique de l'Entreprise et les perspectives pour l'activité Fax au cours des prochains mois,
- dans le même temps, les élus du Comité d'Entreprise ont manifesté leur inquiétude vis à vis de la situation économique de l'Entreprise, de la pérennité des emplois au travers du projet de déploiement, d'un éventuel L122-12 concernant l'activité Fax et également des emplois attachés à l'activité Visio. Ils ont en outre engagé une procédure de droit d'alerte.

Au regard de l'ensemble de ces discussions, les parties ont souhaité se rapprocher et encadrer ainsi, dans le cadre du présent accord :

- les modalités et conditions de mise en œuvre des mobilités au sein du Groupe France Télécom,
- les modalités et le processus d'échanges et de débats qui doit intervenir devant le Comité d'Entreprise sur un éventuel projet de cession de l'activité Fax ou, en cas d'échec, un projet d'arrêt de l'activité, ainsi que sur l'avenir de l'activité visio,
- les conditions de mise en œuvre des différentes hypothèses qui peuvent être envisagées à l'heure actuelle pour la gestion des conséquences sociales de l'évolution économique et de l'organisation de l'Entreprise.

Il a en conséquence été convenu ce qui suit.

### Article 1 Achever la consultation sur le projet de déploiement

Les parties conviennent qu'il est souhaitable de donner les moyens au Comité d'Entreprise d'achever le débat qui a été initié en son sein sur la situation économique d'EGT liée au Fax et le projet de déploiement.

Ce débat est composé tout à la fois du dossier qui a été présenté le 28 janvier 2005 aux membres du Comité d'Entreprise et des questions posées par les élus ultérieurement

L'ensemble de ces éléments concourt à un même objectif : permettre au Comité d'Entreprise d'appréhender dans les meilleures conditions possibles la situation économique exacte d'EGT et les perspectives qui sont envisageables pour l'évolution de son activité telles qu'elles peuvent être déterminées à la date d'aujourd'hui.

Il a, en conséquence, été convenu d'organiser l'analyse de ces informations et le débat à intervenir de la façon suivante :

- Le 7 avril 2005, la Direction a remis aux membres du Comité d'Entreprise avec une copie pour les délégués syndicaux, la réponse à l'ensemble des questions écrites qui ont été posées le 28 janvier 2005 par le Comité d'Entreprise.
- Puis, la Direction informera et consultera le Comité d'Entreprise sur le présent accord en vue de sa mise en œuvre après signature par les Délégués Syndicaux.

WP SF L  
CP

## Article 2 Mise en oeuvre de la mobilité en application de l'accord de groupe du 4 juin 2003

### 2.1. Périmètre du déploiement :

Il est expressément précisé que les mesures de déploiement envisagées seront mises en oeuvre au profit exclusif des salariés qui se porteront candidat pour envisager un tel déploiement et de ceux qui accepteraient les postes qui leur seront proposés.

Il est rappelé que seuls les salariés travaillant, à la date du présent accord, **au sein de l'activité Fax**, peuvent solliciter le bénéfice des mesures de déploiement telles que définies dans le cadre du chapitre 5 de l'Accord de Groupe du 4 juin 2003 et du présent accord.

La mobilité proposée dans le cadre du déploiement est une faculté offerte aux salariés concernés. L'Entreprise proposera des postes aux salariés concernés conformément à l'article 5.3.1 de l'Accord de Groupe.

L'entreprise s'interdit toute pression qui aurait pour objet ou pour effet de contraindre le salarié à demander ou accepter une mobilité.

La mise en oeuvre des mobilités demandées par les salariés travaillant au sein de l'activité Fax n'est subordonnée à aucun accord de la hiérarchie ni de la direction d'EGT.

Enfin, il est rappelé que les mobilités se feront dans le cadre prévu dans l'Accord de Groupe de juin 2003 et notamment :

- Reprise de l'ancienneté par le nouvel employeur
- Absence de période d'essai.

### 2.2. L'accompagnement du déploiement :

#### < Mise en place d'un Groupe de Mobilité au sein d'EGT :

La Direction va créer dès la mise en oeuvre des mesures de déploiement, un Groupe de Mobilité placé sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines.

Le rôle dévolu à ce Groupe de Mobilité sera notamment le suivant :

- accueillir les salariés volontaires et leur présenter les différentes mobilités d'intervention du groupe,
- faire le point des souhaits exprimés par les collaborateurs concernés,
- dans l'hypothèse où un changement de métier est envisagé, proposer à cette occasion des bilans de compétences ou des entretiens d'orientation professionnelle,
- appréhender les besoins en formation professionnelle au regard des évolutions envisagées,
- accueillir régulièrement les candidats et faire le point de l'évolution des mesures de déploiement engagées pour celui-ci,
- présenter les postes susceptibles de retenir l'attention du collaborateur concerné,
- organiser l'ensemble des aspects permettant le contact entre le candidat intéressé d'une part et l'entité proposant un poste retenu,
- si la mesure de déploiement est un succès, organiser les modalités de transfert du salarié au sein de la nouvelle entité dans le cadre des mesures de déploiement en supervisant notamment la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement.

#### < Identification des postes ouverts au déploiement :

L'identification des postes ouverts au déploiement s'effectuera dans le cadre du Groupe de Mobilité.

Les salariés candidats pourront, à cette occasion, prendre connaissance des postes permettant une mobilité au sein du groupe France Télécom dans le cadre des mesures de déploiement.

JJP SF h  
D

Ces postes sont accessibles sur l'intranet du Groupe (Planet Emploi) qui fait l'objet d'une mise à jour de façon très régulière. Les informations publiées sur Planet Emploi précisent : l'intitulé du poste, la qualification, la localisation, la durée du travail et l'entreprise employeur. Lors de l'examen, le collaborateur recensera avec le Groupe de Mobilité les postes qui sont susceptibles de retenir son intérêt et fera le point des conditions éventuelles permettant cette mobilité, des compétences requises et des mesures d'accompagnement nécessaires.

Si un poste est retenu au terme de ce premier examen, le Groupe de Mobilité assurera l'organisation du ou des entretiens permettant aux collaborateurs volontaires d'appréhender plus précisément les contours du poste et d'échanger avec la hiérarchie de l'entité d'accueil envisagée.

Si à l'issue de ces entretiens, les deux parties confirment leur intérêt pour ce déploiement, il appartiendra alors au Groupe de Mobilité d'organiser le transfert au sein de l'entité d'accueil.

#### < Mesures d'aide à la mobilité dans le cadre du déploiement :

Pour permettre de faciliter aux salariés volontaires l'accès aux mesures de déploiement proposées dans le cadre de l'accord de juin 2003, il est convenu que les salariés de l'activité Fax qui ont accepté ou accepteront une mesure de mobilité dans le cadre du déploiement ou dans une démarche individuelle, pourront bénéficier des mesures suivantes :

- Si cette mesure entraîne un déplacement géographique,
  - o La prise en charge des frais relatifs au déplacement pour les entretiens nécessaires à la prise de connaissance du poste, au recrutement, à la reconnaissance de la ville et au futur lieu de travail (frais de transport, d'hébergement et de restauration), en respectant les règles en vigueur dans l'accord relatif au barème de remboursement des frais 2005.
- et que ce déplacement nécessite un changement de domicile,
  - o le remboursement des frais de déménagement (à condition que ce déménagement permette un rapprochement effectif de son lieu de travail),
  - o les frais de déplacement de la famille du salarié concerné lui permettant de rejoindre le nouveau domicile seront pris en charge intégralement dans la limite du tarif de la SNCF en seconde classe ou sur présentation de justificatifs des frais de déplacement dans les conditions de l'accord en cours.
  - o Si la situation familiale ou les délais de vente éventuels (résiliation du préavis, résiliation du loyer) obligent le salarié à conserver pendant un certain temps deux logements, il sera remboursé du montant du loyer (charges locatives comprises selon la définition légale) du nouveau logement locatif dans la limite de :
    - trois mois si le salarié était locataire de son logement d'origine,
    - quatre mois si le salarié était propriétaire de son logement d'origine.
    - jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours s'il présente un dossier de demande le justifiant.

Ce remboursement est bien entendu conditionné par la présentation des justificatifs de cette double résidence.

- o Remboursement des frais d'agence en vue de la recherche d'un nouveau logement :
  - En cas de location :
 

Les frais d'agence immobilière (hors caution, loyers d'avance et droit au bail) ou les frais notariés éventuels liés à l'allocation d'un nouveau logement supportés par le salarié à l'occasion de son déménagement seront remboursés au salarié sur production de justificatifs.
  - S'agissant des salariés propriétaires :
 

Les frais d'annonce liés à la mise en vente de l'ancienne résidence principale seront remboursés sur présentation de la note de frais avec justificatif dans la limite de 250 €.
- o le remboursement des frais de déménagement (à condition que ce déménagement permette un rapprochement effectif de son lieu de travail),

JJA 5+8  
99

- o ce remboursement s'effectuera sur la base de trois devis émanant de trois entreprises différentes référencées par le groupe (Cf. annexe 1), et sous réserve que le déménagement ait lieu dans les six mois du transfert (sauf impact scolaire visé supra).

Dès lors que le déploiement aura entraîné un déplacement géographique nécessitant un changement de domicile, le salarié qui aura bénéficié de cette mesure, pourra bénéficier de la prise en charge de frais d'installation (remise en état du logement, prime de rideaux à l'exclusion de l'acquisition de mobiliers ou d'électroménagers) dans la limite de 3000 € TTC (ou 1600 € + 800 € par enfant à charge) sous réserve d'une présentation des justificatifs appropriés dans la limite de six mois après sa prise de poste.

#### < **Durée du déploiement :**

Les mesures de déploiement telles qu'exposées ci-dessus seront mises en œuvre à compter de la signature du présent accord.

Elles cesseront :

- soit le jour du transfert effectif de l'ensemble de l'activité Fax au sein d'une autre entreprise,
- soit au jour de la mise en œuvre éventuelle d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

#### < **Suivi des mobilités**

Le suivi de la mise en œuvre du présent accord sera confié à une commission paritaire.

La commission aura pour mission générale de veiller à ce que ce dispositif soit mis en œuvre de manière complète et à ce qu'il contribue le mieux possible à l'objectif que les parties lui assignent d'un commun accord de mobilité des salariés.

A ce titre, elle sera, d'une part, compétente pour régler toute difficulté susceptible de surgir au cours de l'application du présent dispositif. En particulier elle donnera un avis sur les recours de salariés pour tout litige relatif à son application. La Société s'engage à prendre en compte cet avis.

Elle sera informée hebdomadairement de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif.

Elle sera composée de trois représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise et de trois représentants de la direction de la Société.

Elle se réunira sur demande de l'une ou l'autre des parties, et sur un rythme au moins hebdomadaire.

Les réunions de la commission seront considérées comme un temps de travail effectif et n'entreront pas dans les heures de délégation.

Le Comité d'Entreprise sera également informé régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif.

### **Article 3 Projet de cession de l'activité FAX**

Il a été indiqué au Comité d'Entreprise que la Direction avait engagé des démarches en vue de la recherche d'un éventuel repreneur pour envisager la cession de l'ensemble de l'activité FAX au profit d'une société extérieure intéressée.

Dès lors, il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

Les discussions engagées avec un éventuel repreneur ayant permis d'aboutir à la construction d'un projet cohérent et complet, la Direction a bâti un dossier en vue de l'information et de la consultation du Comité d'Entreprise sur l'ensemble de ce projet.

Ce dossier comportera notamment les informations suivantes :

JJP SF  
ad h

- un rappel de la situation économique de la société EGT et en particulier de la branche d'activité dont la cession est envisagée, avec une mise à jour des informations ainsi que des compléments éventuels si nécessaire,
  - une description très complète de la société candidate à la reprise de la branche d'activité,
  - un descriptif des conditions de cette reprise sur le plan économique, commercial et technique,
  - une description de l'ensemble des conséquences sociales ainsi que des modalités de transfert des personnels affectés à l'activité concernée au sein de la société d'accueil,
  - le dossier comportera notamment une description complète du statut social collectif de l'entreprise d'accueil.
  - Si les élus du Comité d'entreprise en forment le vœu, un représentant de l'entreprise d'accueil pourra au cours d'une des réunions du Comité d'entreprise :
    - o présenter sa société,
    - o répondre à l'ensemble des questions que les membres du Comité d'Entreprise pourraient souhaiter formuler.
  - Enfin, pour répondre aux vœux exprimés par le Comité d'Entreprise, le dossier d'information et de consultation comportera une partie décrivant les perspectives d'avenir de l'activité Visio telle qu'elle pourra être perçue à la date de la présentation du projet de cession de l'activité Fax.
- L'opération de cession pourra alors se réaliser dès que le Comité aura émis son avis sur ce projet.

#### **Article 4 Garanties en cas de mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi au sein d'EGT**

Il est préalablement rappelé que l'objet même du processus initié par la Direction dès le 21 janvier 2005 est d'éviter à tout prix la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

- L'analyse le plus en amont possible des perspectives d'évolution de l'entreprise,
- la mise en place de mesures de déploiement,
- la recherche de solutions permettant la cession de l'activité Fax assortie de l'application de l'article L.122-12 alinéa 2 du code du travail,

sont autant de mesures destinées à éviter la perte d'emplois à l'occasion d'une réorganisation de l'entreprise visant à faire face aux résultats préoccupants de la société.

Si toutefois les mesures envisagées et notamment, la perspective d'un projet de cession de l'activité Fax ne pouvait pas être réalisée et si en définitive, il n'y avait pas d'autres solutions que la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi, il est convenu que, dans cette hypothèse, la Direction présentera, pour gérer les conséquences sociales d'un projet de restructuration assorti de suppression d'emplois, un projet de plan de sauvegarde de l'emploi.

Ce document reprendra l'ensemble des garanties telles qu'elles figuraient au sein du plan de sauvegarde des emplois qui a fait l'objet de l'avis exprimé par le Comité d'Entreprise d'EGT, le 31 mars 2003.

Ce document sera la base de la négociation qui aboutira au Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Il fera par ailleurs l'objet des aménagements nécessaires pour ajuster ce projet à l'évolution des dispositions légales (telles que par exemple, la disparition du PARE).

Les modalités de présentation de ce Plan de Sauvegarde de L'Emploi respecteront le processus instauré par la loi et notamment, les dispositions de l'article L.321-4-1 et suivants du code du travail.

JJP SF L  
ep 4

## Article 5 Durée, dépôt

Cet accord est conclu pour une durée déterminée, il prendra fin à la date de la cession effective ou au plus tard au 31 décembre 2005 au cas où la cession n'interviendrait pas. Il prendra effet à la date de sa signature, laquelle interviendra après l'information et la consultation du Comité d'Entreprise.

Il sera déposé en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ainsi qu'un exemplaire auprès du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

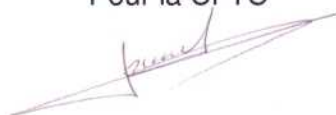
Fait à Gennevilliers, le 15 avril 2005

Pour la société EGT



Pour la CFDT

Pour la CFTC

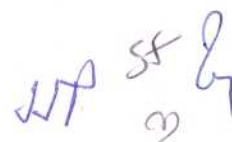
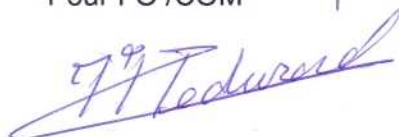


Pour la CFE CGC



Pour la CGT

Pour FO /COM



Annexe 1 - Présentation des sociétés des déménageurs conventionnés
--

Sociétés

**Delacuis**  
**Euroteam Services (Les Gentlemen du Déménagement)**  
**Groupe Guigard & Associés**  
**France Armor**

**DELACQUIS**  
 Tél. : 01 46 42 24 02

---

Présentation de la société C'est un groupement de cinq entreprises qui utilise pour les déménagements la formule rail/route, ce qui lui permet d'être compétitif sur le plan des prix, et de garantir une sécurité optimale.

Cet accord cadre s'applique à la métropole (Corse comprise) sauf les régions suivantes : Alsace, Nord-Picardie, Franche Comté, Champagne-Ardennes, Lorraine.

Il s'engage à respecter la norme de certification ISO 9002.

**EUROTEAM SERVICES (Les Gentlemen du Déménagement)**  
 Tél. : 04 75 53 27 00 - site Internet : <http://www.euroteam-group.com>

---

Présentation de la société Le groupe Interdem-Frandem est né de la fusion des groupes interdem et frandem réalisée en décembre 1995.

Le groupe Interdem, créé en 1980 par quelques entreprises, se donne pour vocation première le rechargement des véhicules vides en retour vers leurs bases. Cette démarche économique doit permettre aux entreprises un abaissement des prix de revient afin d'offrir des prix plus compétitifs à leurs clients sans pour autant se faire au détriment de la qualité.

Regroupant une dizaine d'entreprises, le réseau, alors constitué sous la forme d'un GIE, organise en 1990 les premières rencontres du déménagement et s'enrichit rapidement pour compter 42 adhérents début 1991.

A cette date, interdem décide de se doter d'une structure centrale avec des objectifs supplémentaires comme le développement de l'assistance aux entreprises, la recherche active de nouveaux membres et le développement d'accords cadres avec de grandes sociétés françaises et étrangères.

Le groupe frandem, créé en 1980 par Claude FAGES, est initialement une franchise. Les motivations économiques de la démarche sont les mêmes que pour les initiateurs d'Interdem.

En 1989, la franchise est abandonnée pour donner naissance à une société coopérative qui regroupe l'ensemble des entreprises membres.

En 1995, frandem réunit 40 entreprises spécialisées dans le déménagement.

Les deux groupes sont constitués d'entreprises ayant une structure similaire, attachées à une même déontologie et soucieuses d'une même qualité de service.

C'est donc très naturellement que leurs dirigeants se rencontrent et décident d'unir leurs efforts pour constituer un groupe de déménageurs leader en Europe. Avec la fusion, c'est 145 entreprises qui se joignent pour offrir une démarche commerciale innovante à leurs clients.

Aujourd'hui, le groupe compte plus de 170 entreprises membres soit plus de 210 points de vente en Europe et Outre-Mer. C'est un grand groupement d'entreprises à couverture nationale.

VP SF G  
 00

Cette société fait bénéficier les collaborateurs d'un régime très favorable de remboursement des dommages. Elle rembourse à la valeur de remplacement matériel neuf, sans abattement pour vétusté, à la différence des autres sociétés qui remboursent à la valeur résiduelle.  
Le siège du groupement est en cours de certification ISO 9001.

Groupe GUIGARD et ASSOCIES

Tél. : 04 37 90 14 99- site Internet : <http://www.guigard.fr>

---

Présentation de la société Créé en 1930, le Groupe Guigard & Associés représente aujourd'hui 16 filiales avec 38 agences.

21 plateformes de stockage, 80 000 m2 développés, 50 000 m3 d'entrepôts couverts.

Un effectif de plus de 800 personnes.

Un parc de plus de 560 véhicules aux multiples fonctions liées aux déménagements, aux transferts industriels et toutes les formes de manutention.

Un chiffre d'affaires annuel de 49 millions d'euros (soit plus de 320 millions de francs).

Certifié ISO 9002.

FRANCE ARMOR

Tél. : 0800 16 35 35 (Appels uniquement sur ce numéro vert centralisé dédié France Télécom)

Site Internet : <http://www.france-armor-demenagements.fr>

---

Présentation de la société La garantie du groupement France Armor Déménagements, c'est une implantation nationale de 44 entreprises dont 8 entreprises parisiennes.

Avec 30 années d'expérience, de sérieux et d'efficacité France Armor Déménagements c'est aujourd'hui :

- 420 véhicules,
- 630 employés,
- 43 monte-charges,
- 38 chariots élévateurs,
- 9 grues - ponts roulants,
- 98 000 m3 de garde-meubles, entreposage et stockage.

Chaque membre du groupement France Armor Déménagements s'est donné les moyens les plus efficaces pour aller encore plus près des besoins de ses clients, grâce à une politique de conseils, d'études, de techniques, de partenariat.

WASF 2  
CD